

## Avis d'appel public à la concurrence

### Occupation du domaine public

#### Par un manège

(Article L2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques)

<b>Objet</b>	Le présent appel à candidature porte sur la mise à disposition du domaine public communal pour l'exploitation d'un manège & une boutique n'excédant pas 100 m <sup>2</sup>	
<b>Caractéristiques du lieu occupé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Lieu</b> : Place Saint Corentin au-devant du musée et de la mairie conformément au plan joint</li> <li>➤ <b>Le manège devra se déplacer tant que de besoin sur simple demande de l'administration</b></li> <li>➤</li> </ul>	
<b>Conditions administratives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Durée</b> : 3 ans</li> <li>➤ <b>Montant de la redevance</b> : 0,43 €/m<sup>2</sup>/jour</li> </ul>	
<b>Condition d'admission de l'offre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre en règle avec l'administration fiscale et sociale</li> </ul>	
<b>Critères d'attribution</b>	<p style="text-align: center;"><b>Détails</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du projet et de la prestation proposée</li> <li>• Aspect extérieur (validation par l'ABF, esthétique et intégration dans l'environnement, etc...)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Pondération</b></p> <p><i>En conformité avec les articles 6 et 8 de l'arrêté permanent 1.15.1617</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50%</li> <li>• 50%</li> </ul>
<b>Adresse du dépôt de l'offre</b>	Mairie de Quimper Service Droits de Place 32, Rue de Brest 29000 Quimper	
<b>Obligations administratives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• K Bis entreprise</li> <li>• Assurance Responsabilité Civile Professionnelle</li> <li>• Courrier et formulaire de demande d'occupation dûment rempli</li> <li>• Photo du mobilier et plan d'implantation de celui-ci</li> <li>• Arrêté n°1.15.1627 signé avec la mention « lu et approuvé »</li> </ul>	
<b>Obligations techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de candidature avec description détaillée du projet</li> <li>• Intégration du mobilier sur plan et photo</li> </ul>	
<b>Date de réception de l'offre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 30 mars 2026</li> </ul>	
<b>Pièces jointes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté n°1.15.1627 réglementant les terrasses et étalages</li> <li>• Formulaire de demande initiale d'occupation du domaine public</li> <li>• Plan</li> </ul>	

# Avis de publicité préalable : activité de type « manège »

La ville de QUIMPER a été saisie d'une demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la Place Saint-Corentin. L'emplacement disposera d'une superficie maximale de 100 m<sup>2</sup>. La date de clôture de cet appel à concurrence est fixée au vendredi 30 mars 2026.



Mise en ligne le 12 mars 2026.

Les occupations du domaine public délivrées en vue d'une exploitation économique font l'objet d'une publicité préalable simple ou avec mise en concurrence.

## Modalités d'occupation

Cette occupation sera autorisée tous les jours, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre jusqu'au 31 décembre 2029.

- Lieu : Place Saint-Corentin, devant le musée et la mairie
- Le manège devra se déplacer tant que de besoin sur simple demande de l'administration
- Matériel fourni par la ville : prise électrique et point d'eau.

Le manège devra répondre à plusieurs exigences :

- Satisfaire aux normes en vigueur
- Avoir une esthétique adaptée au site et au contexte local (accord de l'ABF)
- Transmettre :
  - La liste du matériel avec les puissances électriques
  - Le KBis de l'entreprise
  - L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
  - L'arrêté n°1.15.1627 joint, signé avec la mention « lu et approuvé »

## Redevance

Cette occupation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de la délibération n° DCM.2025.12.04.03 du 04 décembre 2025 fixant les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public. Cette redevance est fixée, pour l'année 2026 à 0,45 €/m<sup>2</sup>/jour.

